

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 278-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1104

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Assurer le suivi et l'évaluation du projet de la ville de Bienne « Service spécialisé des locations » dans le but de procéder à un examen approfondi du postulat de Reto Müller.
2. Prendre en charge le coût de ce service jusqu'à concurrence des économies réalisées grâce à lui sur les loyers et admettre les frais au mécanisme de compensation des charges.
3. Prévoir en outre un forfait annuel de 20 000 francs pour l'évaluation du projet dans le but de couvrir les dépenses supplémentaires engagées à ce titre par le Service spécialisé des locations et garantir simultanément que le coût de l'évaluation ne dépassera pas ce montant.
4. Examiner les dispositions à adapter si l'expérience biennoise devait être étendue à tout le canton.

Développement :

La motion PS (Müller) 027-2014 « Adaptation des loyers pour économiser dans l'aide sociale » adoptée sous forme de postulat oblige l'Office cantonal des affaires sociales à étudier s'il est possible de mettre en œuvre les demandes du postulat dans tout le canton et, dans l'affirmative, de quelle manière. De nombreux services sociaux ont entretemps demandé aux bénéficiaires de l'aide sociale d'envoyer une lettre standard à leur bailleur dans le but d'obtenir l'adaptation voulue de leur loyer. Mais, en général, les services sociaux en question n'ont pas les ressources nécessaires, qu'elles soient humaines ou techniques, pour contrôler si les loyers ont bel et bien été adaptés dans toute l'ampleur admise par le droit du bail et si chaque loyer susceptible d'adaptation a bel et bien été adapté. Sans compter que les services sociaux ouvrent chaque année 20 à 25 pour cent de nouveaux dossiers. Conséquence : l'adaptation des loyers au taux de référence devient une tâche permanente aux proportions non négligeables.

La Ville de Bienne a récemment ouvert un Service spécialisé des locations qui épaula les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches

- pour faire adapter le loyer aux taux de référence ;
- pour contrôler et contester le loyer initial ;
- pour consigner le montant du loyer sur un compte bloqué en cas de disproportion manifeste entre le loyer et la chose louée.

La Ville de Bienne finance ce service en puisant sur le forfait administratif que lui verse la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) pour les tâches du service social. En effet contrairement à sa promesse initiale, la SAP a refusé de participer au financement du service spécialisé. Autrement dit, la Ville de Bienne a dû rogner sur certaines tâches du service social et il n'est pas exclu qu'il en résulte des conséquences financières négatives.

Il est dans l'intérêt du canton et des communes d'exploiter pleinement le potentiel d'adaptation des loyers des bénéficiaires de l'aide sociale. Le canton doit dès lors s'associer au financement du service spécialisé jusqu'à concurrence des économies ainsi réalisées plus un forfait annuel de 20 000 francs pour les mesures d'évaluation. On aura ainsi la garantie que primo, le canton de Berne ne courra aucun risque financier et que, deuxio, les expériences réalisées par le service biennois seront évaluées et exploitées dans tout le canton.

Motivation de l'urgence :

Le service spécialisé en est à ses débuts. Si le canton ne participe pas d'emblée à l'évaluation, des enseignements pourraient ne pas être exploités.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil